



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la  
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE**  
**24 JANVIER 2022**

Assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, tenue le lundi 24 janvier 2022 à 9 h 30 exceptionnellement à huis clos et par visioconférence en raison de la pandémie de la COVID-19 et tel que permis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, sous la présidence de M. Benoit Ladouceur, président, et à laquelle ont assisté :

M. Eugène Jolicoeur, 1<sup>er</sup> vice-président  
M. Daniel Aucoin, 2<sup>ième</sup> vice-président  
M. Raymond Berthiaume, membre  
M. Robert Auger, membre  
Mme Lise Gagnon, membre

Étaient également présents :

Mme Chantal Marceau, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Mme Valérie Foucault, coordonnatrice administrative et assistante  
secrétaire-trésorière  
M. Louis-Philippe Buist, ing., coordonnateur génie et technologies  
M. Daniel Paquette, directeur des opérations

**RÉSOLUTION NO : A01-01-2022**  
**(Ouverture de l'assemblée)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur  
APPUYÉ PAR : Daniel Aucoin

**QUE** l'assemblée soit ouverte.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : A02-01-2022**  
**(Adoption de l'ordre du jour)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger  
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 décembre 2021;
4. Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer du fonds d'administration;
5. Adoption des dépenses incompressibles 2022;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

6. Remboursement de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté aux villes membres;
7. Autorisation de signature de l'avenant numéro 1 à l'Entente de financement entre le Ministère de la Sécurité publique (MSP), la RAIM et les villes de Terrebonne et Mascouche – Mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations;
8. Adoption de soumission RAIM-2021-018 – Services professionnels pour l'inspection de quatre-vingt-treize (93) chambres d'aqueduc;
9. Renouvellement du portefeuille d'assurances générales pour la période 2021-2022;
10. Affaires nouvelles;
11. Correspondances :
  - Ville de Terrebonne – Résolution 768-12-2021 – Demande de remboursement de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté;
  - Ville de Terrebonne – Résolution 750-12-2021 – Dépôt des prévisions budgétaires de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins pour l'exercice financier 2022;
  - Ville de Terrebonne – Résolution 781-12-2021 – Adoption des prévisions budgétaires de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins pour l'exercice financier 2022;
12. Période de questions;
13. Levée de l'assemblée.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : A03-01-2022**  
**(Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 décembre 2021)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur  
APPUYÉ PAR : Daniel Aucoin

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 décembre 2021 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : A04-01-2022**  
**(Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer du fonds d'administration)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Berthiaume  
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

**QUE** le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) accepte les listes des paiements émis et des salaires payés aux montants respectifs de 511 174,36 \$ et de 287 146,91 \$.



Procès-verbal des délibérations de la  
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

**QUE** le conseil d'administration de la RAIM accepte les listes des comptes à payer aux montants respectifs de 165 840,71 \$ et 3 787,04 \$ préparées le 17 janvier 2022 et de 497 054,18 \$ préparée le 18 janvier 2022 et en autorise les paiements.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : A05-01-2022**  
**(Adoption des dépenses incompressibles 2022)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger  
APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

**QUE** le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) autorise pour l'année 2022, l'engagement des dépenses incompressibles suivantes :

Masse salariale	2 855 100 \$
Contribution de l'employeur	677 300 \$
Service de la dette	2 894 200 \$
Électricité	1 104 000 \$
Téléphonie et communications	30 000 \$
Remboursement au fonds de	66 200 \$
<b>TOTAL</b>	<b>7 626 800 \$</b>

**QUE** le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-01 émis par la secrétaire-trésorière, soit et est accepté et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : A06-01-2022**  
**(Remboursement de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté aux villes membres)**

---

**ATTENDU** le dépôt du rapport financier 2020 par la résolution A43-04-2021 datée du 26 avril 2021;

**ATTENDU QUE** le rapport financier 2020 présente un excédent de fonctionnement accumulé non affecté au montant de 2 480 402 \$;

**ATTENDU** la résolution A90-08-2021 datée du 23 août 2021 acceptant le dépôt du rapport de répartition de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté aux villes membres préparé par la firme Amyot Gélinas, dont la répartition est la suivante :

- Ville de Terrebonne : 1 874 657 \$
- Ville de Mascouche : 605 745 \$

**ATTENDU** la résolution 768-12-2021 de la Ville de Terrebonne demandant à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) le remboursement d'une somme de 700 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté;

**ATTENDU QU'**il y a également lieu de rembourser la Ville de Mascouche;



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la  
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Berthiaume  
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

**QUE** la RAIM verse à la Ville de Terrebonne et à la Ville de Mascouche un montant total de 926 186 \$ réparti comme suit :

- Ville de Terrebonne : 700 000 \$
- Ville de Mascouche : 226 186 \$

**QUE** la secrétaire-trésorière de la RAIM soit autorisée à effectuer lesdits remboursements.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : A07-01-2022**

**(Autorisation de signature de l'avenant numéro 1 à l'Entente de financement entre le Ministère de la Sécurité publique (MSP), la RAIM et les villes de Terrebonne et Mascouche – Mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations)**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a transmis au Ministère de la Sécurité publique (MSP) une demande pour bénéficier du soutien financier et technique offert par le *Cadre pour la prévention de sinistres (CPS)* relativement à des problématiques d'inondations;

**ATTENDU** la résolution A24-03-2021 datée du 15 mars 2021 autorisant la signature d'une entente de financement entre le MSP, la RAIM, la Ville de Mascouche et la Ville de Terrebonne concernant la mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations, laquelle a été conclue le 19 mars 2021;

**ATTENDU QU'**à la suite d'une réévaluation de l'échéancier des travaux, il a été convenu entre le MSP, la RAIM et les villes de Mascouche et de Terrebonne de reporter d'un an la date de fin des travaux, soit au 21 février 2023;

**ATTENDU QUE** les coûts anticipés pour la réalisation des travaux ont augmentés, notamment en raison des difficultés d'approvisionnement des équipements et que conséquemment l'investissement maximal, incluant le financement municipal, doit être augmenté de 150 000 \$;

**ATTENDU QUE** les parties conviennent de modifier l'entente de financement originale en conséquence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur  
APPUYÉ PAR : Daniel Aucoin

**QUE** le conseil d'administration de la RAIM entérine l'Avenant no 1 modifiant l'Entente de financement concernant la mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations relativement à l'usine de production d'eau potable des villes de Mascouche et de Terrebonne intervenue entre la ministre de la Sécurité publique, la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, la Ville de Mascouche et la Ville de Terrebonne.

**QUE** le président ou en son absence un des vice-présidents ainsi que la secrétaire-trésorière ou en son absence l'assistante secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, ledit avenant incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**ADOPTÉ**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la  
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

**RÉSOLUTION NO : A08-01-2022**  
**(Adoption de soumission RAIM-2021-018 – Services professionnels pour l'inspection de quatre-vingt-treize (93) chambres d'aqueduc)**

**ATTENDU QUE** la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels d'inspection de quatre-vingt-treize (93) chambres d'aqueduc (RAIM-2021-018);

**ATTENDU QUE** l'avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 novembre 2021;

**ATTENDU QUE** quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 décembre 2021;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article:

	Pointage final	Montant
TetraTech QI inc.	5,20	304 205,45 \$ t.t.c.
BHP Experts-conseils S.E.C.	5,16	287 288,03 \$ t.t.c.
Shellex Groupe Conseil	----	----
HKR Consultation	----	----

**ATTENDU QUE** les firmes Shellex Groupe Conseil et HKR Consultation ne sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la RAIM ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

**ATTENDU QUE** l'estimation du prix de ce contrat est de 231 444,68\$ (t.t.c.);

**ATTENDU QUE** le nom de la firme TetraTech QI inc. n'apparaît pas au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) consulté le 24 janvier 2022;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme TetraTech QI inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger  
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

**QUE** le conseil d'administration de la RAIM accepte la soumission de TetraTech QI inc. pour les services professionnels d'inspection de quatre-vingt-treize (93) chambres d'aqueduc, au montant de 264 584,00 \$ (taxes en sus).

**QUE** la dépense soit applicable au règlement d'emprunt numéro 30.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : A09-01-2022**  
**(Renouvellement du portefeuille d'assurances générales pour la période 2021-2022)**

**ATTENDU QUE** suite à l'appel d'offres RAIM-2020-014 et la résolution 158-12-2020, la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a confié le portefeuille de ses assurances pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021 à la firme de courtage BFL Canada risques et assurances inc.;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

**ATTENDU QUE** la période d'assurance pour la responsabilité civile et municipale viendra à échéance le 16 février 2022;

**ATTENDU QUE** l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet qu'un contrat d'assurance soit reconduit jusqu'à concurrence d'une période totale de cinq (5) ans, et ce, sans demande de soumission;

**ATTENDU QUE** la Régie a mandaté la firme Fidema Groupe conseils inc. pour l'accompagner dans le processus de renouvellement de son programme d'assurances générales;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Martin Grandchamp, conseiller principal de la firme Fidema Groupe conseils inc., présentée dans son rapport daté du 18 janvier 2022;

**ATTENDU QUE** les conditions de renouvellement pour les assurances responsabilités civile et municipale ne sont pas encore connues;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur  
APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

**QUE** le conseil d'administration de la RAIM entérine le renouvellement du portefeuille d'assurances générales que détient la RAIM pour la période du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022, le tout en conformité avec la proposition de la firme de courtage BFL Canada risques et assurances inc. et la recommandation de Fidema Groupe conseils inc., au montant de 205 510 \$ (taxes de 9% en sus), et ce pour les sections A et C suivantes :

Assurances	Prix (taxes en sus)	Période
A. Assurance des biens, bris des équipements, délits et automobile des propriétaires	189 539,00 \$	31 décembre 2021 au 31 décembre 2022
B. Assurances responsabilités*	Conditions de renouvellement à venir	16 février 2021 au 16 février 2022
C. Assurance responsabilité dommages environnementaux	15 971,00 \$	31 décembre 2021 au 31 décembre 2022
<b>TOTAL</b>	<b>205 510,00 \$</b>	

**QUE** le conseil d'administration de la RAIM autorise le paiement de cette dépense.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : A10-01-2022  
(Correspondances)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur  
APPUYÉ PAR : Robert Auger

**QUE** les correspondances mentionnées à l'ordre du jour soient acceptées tel que présentées.

**ADOPTÉ**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la  
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

**RÉSOLUTION NO : A11-01-2022**  
**(Levée de l'assemblée)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Aucoin  
APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

QUE l'assemblée soit et est levée.

**ADOPTÉ**

Président

Secrétaire-trésorière